

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2006 : réunion du 6 janvier 2006	3
--	---

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 janvier 2006 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Landes des Personnes Handicapées »	31
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications journalières applicables à des établissements accueillant des personnes âgées	32
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications journalières applicables à des établissements accueillant des personnes handicapées	44
Réglementation de la circulation	19

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret

Réunion du Comité Syndical du 26 décembre 2005	51
--	----

Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et Messanges

Réunion du Comité Syndical du 2 décembre 2005	52
---	----

ETABLISSEMENT PUBLIC

Groupement d'Intérêt Public de la Maison Landaise des Personnes Handicapées

Réunion de la Commission exécutive du 13 janvier 2006	57
---	----

**Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif
2006 : réunion du 6 janvier 2006**

Les actions en faveur de l'enfance

Le Conseil Général décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2006, conformément au tableau ci-après, les barèmes des allocations et gratifications en faveur des enfants relevant du Service d'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que des indemnités kilométriques et de repas en cas de déplacements.

- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2006, aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 51) :

Chapitre 65 Article 65111	1 449 000 €
Chapitre 65 Article 6518	61 000 €
Chapitre 65 Article 65221	1 983 000 €
Chapitre 011 Article 6067	29 000 €

**ACTUALISATION DES ALLOCATIONS ET GRATIFICATIONS EN FAVEUR
DES ENFANTS RELEVANT DU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

NATURE DE L'ALLOCATION Chapitres 65 & 011	TRANCHE D'AGE OU CATEGORIE	2 005 EUROS	2 006 EUROS
Allocation journalière d'entretien des enfants Article 65221	- 10 ans	10.62	10.70
	+ 10 ans	11.26	11.35
Alloc. Journalière : accueil de majeur en fonction du projet Article 65111		16.27	16.40
Allocation mensuelle d'habillement Article 65111	- de 0 à 5 ans	44.40	44.80
	- de 6 à 11 ans	62.60	63.20
	- à partir de 12 ans	70.70	71.40
Allocation mensuelle d'argent de poche Article 65111	- de 8 à 10 ans	8.37	8.45
	- de 11 à 13 ans	14.94	15.08
	- de 14 à 16 ans	32.19	32.50
	- à partir de 17 ans	53.53	54.00
	- militaires, étudiants divers	60.60	61.20
Allocation Noël Article 6518	- de 0 à 1 an	49.00	49.00
	- de 2 à 11 ans	53.00	53.00
	- à partir de 12 ans	74.00	74.00
Récompenses scolaires Article 6518	CAP - BEP -Brevet Collèges	129.00	130.00
	Baccalauréat - BTS - autres	181.00	182.00
Dots mariage Article 6518		950.00	950.00
Trousseau Article 6518		394.00	394.00
Allocation de rentrée scolaire Article 6067	Secondaire : 1 ^o cycle	102.00	102.00
	Secondaire : 2 ^o cycle	166.00	166.00
	Lycée enseignement profession	166.00	166.00
	Centre formation apprentissage	102.00	102.00
Indemnité kilométrique Indemnité repas pour Déplacement Article 65111		0.26	0.28
		15.25	15.25

Les actions en faveur des personnes âgées

Le Conseil Général décide :

- de fixer comme suit les bases de tarification des prestations en matière de maintien à domicile des personnes âgées, avec effet au 1^{er} Janvier 2006, selon les modalités ci-après :

- Services prestataires (règlement au bénéfice de l'organisme réalisant la prestation, après accord de la personne âgée)
 - aide ménagère 16,40 €/ heure
 - garde de jour 16,40 €/ heure
 - auxiliaire de vie 17,20 €/ heure
 - garde de nuit 64,00 €/ nuit
- Services mandataires (règlement au bénéfice de la personne âgée pour une prestation réalisée par un organisme spécialisé)
 - aide ménagère 11,50 €/ heure
 - garde de jour 11,50 €/ heure
 - auxiliaire de vie 12,50 €/ heure
 - garde de nuit 52,00 €/ nuit
- De gré à gré (règlement au bénéfice de la personne âgée employant directement un intervenant à domicile)
 - aide ménagère 10,80 €/ heure
 - garde de jour 10,80 €/ heure
 - auxiliaire de vie 11,80 €/ heure
 - garde de nuit 49,00 €/ nuit

- de fixer comme suit les participations aux frais d'aide ménagère dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale, avec effet au 1^{er} Janvier 2006 :

- * participation du Conseil Général : 15,40 €/ heure
- * participation à la charge du bénéficiaire : 1,00 €/ heure

Actions en faveur des personnes handicapées

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les bases de tarification des productions au titre de l'année 2006 :

- pour l'Entreprise Adaptée Départementale, telles que figurant en Annexe page 5,
- pour l'Etablissement ou Service d'Aide par le Travail de Nonères, telles que figurant en Annexe pages 6 et 7.

BASE DE TARIFICATION DE L'ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE
POUR L'ANNEE 2006

PRESTATIONS INDIVIDUELLES

	Indices Conv. Collective Exploitant Agricoles des Landes				
	110/120	210/220	310/320	410	420
1 an	11 500,00 €	11 700,00 €	11 800,00 €	11 900,00 €	12 000,00 €
6 mois	5 750,00 €	5 850,00 €	5 900,00 €	5 950,00 €	6 000,00 €
1 mois	1 150,00 €	1 170,00 €	1 180,00 €	1 190,00 €	1 200,00 €

JARDINS ESPACES VERTS

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 13,00 €uros à 26,00 €uros de l'heure par salarié, selon la nature et la qualité de la prestation.

FLORICULTURE

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 13,00 €uros à 26,00 €uros de l'heure par salarié, selon la nature et la qualité de la prestation.

Vente ou location :

Selon l'espèce, la qualité et la quantité,

Plantes à massifs	de	0,03 €	à	10,00 €
Géraniums	de	1,00 €	à	20,00 €
Plantes vertes et fleuries	de	1,10 €	à	120,00 €
Coupes	de	1,50 €	à	50,00 €
Compositions bacs	de	7,50 €	à	100,00 €
Accessoires et supports de culture	de	0,03 €	à	25,00 €

PEPINIERE

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 13,00 €uros à 26,00 €uros de l'heure par salarié, selon la nature et la qualité de la prestation.

Vente ou location :

Selon l'espèce, la qualité et la quantité,

Plantes de haie	de	1,50 €	à	20,00 €
Arbustes	de	1,80 €	à	70,00 €
Plantes grimpanes	de	2,30 €	à	20,00 €
Plantes de terre de bruyère	de	1,20 €	à	80,00 €
Arbres	de	3,00 €	à	193,00 €
Conifères	de	2,30 €	à	180,00 €
Vivaces	de	0,30 €	à	9,00 €

MAINTENANCE DE BATIMENTS

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 13,00 €uros à 26,00 €uros de l'heure par salarié, selon la nature et la qualité de la prestation.

FOURNITURES

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 3 suivant les conditions de commercialisation.

**BASE DE TARIFICATION
DE L'ETABLISSEMENT OU SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE NONERES
POUR L'ANNEE 2006**

PEPINIERE

Selon l'espèce, la qualité et la quantité,

Plantes de haie	de	1,50 €	à	20,00 €
Arbustes	de	1,80 €	à	70,00 €
Plantes grimpanes	de	2,30 €	à	20,00 €
Plantes de terre de bruyère	de	1,20 €	à	80,00 €
Arbres	de	3,00 €	à	193,00 €
Conifères	de	2,30 €	à	180,00 €
Vivaces	de	0,30 €	à	9,00 €

MARAICHAGE BIOLOGIQUE

	UNITE		PRIX	
Ail	kg	de	2,29 €	à 8,00 €
Asperge	kg	de	1,52 €	à 8,00 €
Aubergine	kg	de	0,65 €	à 5,00 €
Betterave rouge	kg	de	0,76 €	à 5,00 €
Carotte	kg	de	0,61 €	à 3,00 €
Célerie blanche	kg	de	0,61 €	à 4,00 €
Chou	kg	de	0,61 €	à 4,00 €
Concombre	kg	de	0,38 €	à 4,00 €
Courgette	kg	de	0,76 €	à 4,00 €
Echalotte	kg	de	0,76 €	à 5,50 €
Epinard	kg	de	0,76 €	à 5,50 €
Fenouil	kg	de	0,76 €	à 5,00 €
Fruits divers	kg	de	1,52 €	à 13,00 €
Fraise	kg	de	2,29 €	à 8,00 €
Haricot sec	kg	de	1,52 €	à 10,00 €
Haricot vert	kg	de	1,52 €	à 8,00 €
Herbes aromatiques	Bouquet	de	0,30 €	à 2,20 €
Mâche	kg	de	1,52 €	à 6,00 €
Maïs doux	épi	de	0,30 €	à 2,00 €
Melon	pièce	de	0,61 €	à 4,00 €
Navet	kg	de	0,61 €	à 4,00 €
Oignon	kg	de	0,46 €	à 4,00 €
Persil	bouquet	de	0,30 €	à 2,00 €
Poireau	kg	de	0,61 €	à 4,00 €
Poivron-Piment	kg	de	0,80 €	à 8,00 €
Pomme de terre	kg	de	0,46 €	à 5,00 €
Potiron	kg	de	0,46 €	à 5,00 €

MARAICHAGE BIOLOGIQUE (suite)

	<i>UNITE</i>		<i>PRIX</i>	
Radis	pièce/kg	de	0,30 € à	4,00 €
Salade	pièce	de	0,46 € à	3,00 €
Scorsonère	kg	de	0,46 € à	4,00 €
Tomate	kg	de	0,76 € à	4,00 €
Topinambour	kg	de	1,20 € à	4,00 €
Conserve de légumes	kg	de	4,57 € à	10,00 €
Panier fruits légumes	pièce	de	10,67 € à	16,00 €
1/2 Panier fruits légumes	pièce	de	6,86 € à	11,00 €
Plants de légumes	pièce	de	0,06 € à	4,00 €
Purin de plantes	litre	de	2,29 € à	5,00 €
Substrats Bio	kg	de	6,10 € à	10,00 €
Courges variées	kg	de	0,61 € à	4,00 €
Choux de Bruxelles	kg	de	0,61 € à	4,00 €
Choux fleurs	kg	de	0,61 € à	4,00 €
Brocolis	kg	de	0,61 € à	5,50 €
Blette	kg	de	0,61 € à	5,00 €
Artichaut	kg	de	0,61 € à	4,00 €
Fleurs de Tilleul	100g	de	3,80 € à	5,00 €
Fèves	kg	de	4,40 € à	5,00 €
Petits pois	kg	de	1,50 € à	6,00 €
Purin d'ortie	litre	de	2,00 € à	5,00 €
Miel	kg	de	5,00 € à	10,00 €
Objets décoratifs en osier	u	de	5,00 € à	30,00 €

PLASTIFICATION

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 11,00 Euros à 16,00 Euros de l'heure selon la nature des interventions et leur qualité .

JARDINS ESPACES VERTS

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 11,00 Euros à 16,00 Euros de l'heure selon la nature des interventions et leur qualité .

FOURNITURES

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 3 suivant les conditions de commercialisation.

PRESTATIONS INDIVIDUELLES

1 An	11 300,00 €
6 Mois	5 650,00 €
1 Mois	1 130,00 €

PRESTATIONS COLLECTIVES

1 journée de 240,00 € à 380,00 €

Base 6 personnes soit 5 Travailleurs handicapés + 1 Moniteur d'Atelier

DIVERS (Budget Social)

Participation aux frais de petit déjeuner 2,00 €

Le Centre Départemental de l'Enfance

Le Conseil Général décide :

- de fixer comme suit avec effet au 1^{er} Janvier 2006 :

1°) Prix des repas :

- **Centre Maternel**
 - résidants 3, 15 €
- **Foyer de l'Enfance**
 - personnel 3, 25 €
 - personnes extérieures 5, 80 €
- **Institut Médico-Educatif**
 - personnel 3, 25 €
 - appartement et groupes le soir 3, 30 €
 - personnes extérieures 5, 70 €

 - Centre d'Entraînement de Basket-Ball
 - * journée complète de stage 18, 00 €
 - dont : petit-déjeuner 2, 75 €
 - déjeuner 6, 25 €
 - dîner 6, 25 €
 - goûter 2, 75 €
 - * petit-déjeuner et goûter 1, 45 €
 - * forfait petit-déjeuner et dîner 6, 30 €
- **Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Morcenx**
 - soir hôtel d'enfants et petit-déjeuner 4, 30 €
 - personnel le midi 3, 25 €

2°) Prix de vente des produits issus des ateliers professionnels de l'Institut Médico-Educatif : dont le détail figure dans le tableau annexé page 9.

Prix de vente des produits issus des ateliers professionnels
de l'Institut Médico-Éducatif

ATELIER	PRODUITS	PRIX en €
Boulangerie	pain	0,58
	baguette	0,43
	petit pain	0,16
	croissant	0,32
	chocolatine	0,34
	pain aux raisins	0,34
	pain au lait	0,34
	chausson	0,45
	mini viennoiserie	0,30
	lunch	0,36
	gâteau 6 personnes	5,40 à 10,67
	gâteau individuel	0,50
	Cuisine	toasts salés
pizzas et quiches (selon taille et composition)		0,55 à 8,50
salades composées (selon composition)		0,60 à 1,60
confitures		1,60 à 2,50
Plats cuisinés divers :		0,70 à 4,00
<i>coquille de poissons</i>		0,80
<i>croque-monsieur</i>		0,70
<i>roulé au fromage</i>		0,70
<i>croissant au jambon</i>		0,75
<i>lasagnes</i>		2,00
<i>hachis Parmentier</i>		2,00
<i>Chili</i>		2,00
<i>petite pizza</i>		2,50
<i>tourte saumon</i>		4,00
Jardinerie		suspension
	plantes jardinières balcon	0,91 à 1,83
	plantes massifs rocailles	0,23 à 1,25
	végétaux	0,91 à 6,10
	légumes	0,23 à 0,61
Bois peinture	tables pique-nique de 4 à 8 personnes	100 à 200

La Maison Landaise des personnes handicapées

Le Conseil Général décide :

I – Groupement d'Intérêt Public :

- de prendre acte des décrets du 19 Décembre 2005 fixant les principales prestations ou décisions prises par la Maison Landaise des Personnes Handicapées, telles que récapitulées ci-après :

PRINCIPALES PRESTATIONS OU DECISIONS PRISES PAR LA MAISON LANDAISE DES PERSONNES HANDICAPEES

↳ RESSOURCES

- **Allocation aux adultes handicapés :**
 - complément de ressources
 - majoration pour la vie autonome

↳ COMPENSATION

- **Allocation d'Education d'Enfants Handicapés**
- **Prestation de compensation :**
 - aides humaines
 - aides techniques
 - aides liés à l'aménagement du logement et du véhicule
 - aides spécifiques exceptionnelles relatives à l'acquisition ou entretien des produits liés au handicap
 - aides animalières : attribution et entretien
-

↳ VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

- **Cartes :**
 - carte d'invalidité
 - carte " priorité pour personnes handicapées "
 - ancienne " station debout pénible "
- **Orientation de la personne handicapée :**
 - insertion scolaire : désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant
 - insertion professionnelle et sociale :
 - * milieu ordinaire de travail ou de travail protégé
 - * établissement d'hébergement
- **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé**

- d'approuver :

- les termes de la convention constitutive de la Maison Landaise des Personnes Handicapées, telle que figurant ci-après, définissant les modalités de constitution du groupement d'intérêt public et son fonctionnement,
- ainsi que son annexe précisant les apports de chacun des membres du G.I.P. en moyens humains, financiers, matériels et en terme de locaux.

<p style="text-align: center;">Convention Constitutive de LA MAISON LANDAISE DES PERSONNES HANDICAPEES</p>

Préambule

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées crée dans chaque département, à compter du 1^{er} janvier 2006, une Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La Maison Landaise des Personnes Handicapées est constituée, conformément à cette loi, sous forme d'un groupement d'intérêt public, dont le Conseil Général des Landes assure la tutelle administrative et financière.

La présente convention détermine les modalités de constitution et de fonctionnement de cette Maison Landaise.

**TITRE Ier
CONSTITUTION DE LA MAISON LANDAISE DES PERSONNES
HANDICAPEES**

**Article 1^{er}
Constitution**

Il est constitué entre

1) Les membres de droit :

- Le Département des Landes, représenté par le Président du Conseil Général,
- L'État, représenté par :
 - le Préfet du Département des Landes,
 - le Recteur de l'Académie de Bordeaux, représenté par l'Inspectrice d'Académie des Landes,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie, représentée par son directeur,
- La Caisse d'Allocations Familiales, représentée par sa directrice,

2) Et les membres associés :

- La Mutualité Sociale Agricole, représentée par son directeur,
- L'Union Landaise de la Mutualité Française, représentée par sa déléguée départementale,
- L'Association des Maires des Landes, représentée par son Président ou son représentant,
- L'Association Départementale d'Amis et de Parents de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) représenté par sa présidente ou son représentant,
- L'Association des Paralysés de France des Landes (APF) représentée par sa déléguée départementale ou son représentant,
- L'Amicale landaise des parents et amis de polyhandicapés des Landes (ALPAP) représenté par sa présidente ou son représentant,
- L'Association Valentin Haüy des Landes représenté par son président ou son représentant,
- La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés des Landes représentée par son président ou son représentant,
- La Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles publiques des Landes (FCPE) représenté par sa présidente ou son représentant,
- La Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) des Landes représentée par sa présidente ou son représentant,
- L'Association départementale des pupilles de l'enseignement public des Landes (AD PEP 40) représenté par son président ou son représentant,
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Landes représentée par sa présidente ou son représentant.

Un groupement d'intérêt public (GIP) dont ils sont membres fondateurs, régi par les dispositions du chapitre VI du titre IV du livre 1^{er} du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.146-4.

Article 2
Dénomination

Le groupement d'intérêt public est dénommé « Maison Landaise des Personnes Handicapées » (MLPH), dénommée ci-après groupement dans la présente convention. Les parties à la présente convention sont dénommées « membres du groupement ».

Article 3
Siège

Le siège du groupement est fixé au Conseil Général des Landes, Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo, 40025 MONT-DE-MARSAN Cedex.

Article 4**Objet**

Le groupement a pour objet d'exercer les missions et attributions définies aux articles L.146-2, L.146-3, L.146-5, L.146-7, L.146-11 et L.146-13 du code de l'action sociale et des familles, ainsi définies :

- ❖ La Maison Landaise des Personnes Handicapées offre un accès unique :
 - aux droits et prestations mentionnées aux articles L.241-3, L.241-3-1 et L.245-1 à L.245-11 du code de l'action sociale et des familles et aux articles L.412-8-3, L.432.9, L.541-1, L.821-1, L.821-2 du code de la sécurité sociale ;
 - à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi ;
 - à l'orientation vers les établissements et services.
- ❖ Elle facilite les démarches des personnes handicapées et de leur famille
- ❖ Elle a pour mission :
 - L'accueil, l'information, l'accompagnement, le conseil des personnes handicapées et de leur famille ;
 - l'aide à la formulation du projet de vie de la personne handicapée ;
 - l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
 - l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peut requérir.
- ❖ Elle met en œuvre l'accompagnement nécessaire aux personnes handicapées et à leur famille après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap.
- ❖ Elle met en place et organise le fonctionnement :
 - de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article 146-8 du code de l'action sociale et des familles ;
 - de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L.146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
 - de la procédure de traitement amiable des litiges prévue à l'article L146-13 du code de l'action sociale et des familles ;
 - de l'équipe de veille pour les soins infirmiers prévue à l'article L.146-11 du code de l'action sociale et des familles.
- ❖ Elle désigne :
 - la personne référente pour une conciliation mentionnée à l'article L.146-10 du code de l'action sociale et des familles.
 - la personne référente chargée de l'insertion professionnelle mentionnée à l'article L.146-3 du code de l'action sociale et des familles.
- ❖ Elle organise des actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico-sociaux concernant les personnes handicapées.

- ❖ Elle recueille et transmet les données mentionnées à l'article L.247-2 du code de l'action sociale et des familles, les données relatives aux suites réservées aux orientations prononcées par la commission des droits et de l'autonomie, notamment auprès des établissements et services susceptibles d'accueillir et d'accompagner les personnes handicapées.
- ❖ Elle gère le fonds départemental de compensation du handicap prévu à l'article L.146-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5
Date d'effet et de validité

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à la date de publication, au Recueil des actes administratifs du département des Landes, de l'arrêté d'approbation de la présente convention pris par le Président du Conseil Général des Landes.

Article 6
Représentant légal

Le Président de la Commission Exécutive représente la Maison Landaise des Personnes Handicapées en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 7
Admission de nouveaux membres

Seules des personnes morales peuvent adhérer au groupement, en vertu d'une délibération de leurs instances ayant qualité pour les engager.

La demande d'adhésion de nouveaux membres est agréée par un accord de la majorité des membres de la maison landaise, après consultation de la commission exécutive à la majorité des voix.

L'adhésion donne lieu à un avenant à la présente convention, en vue notamment de modifier la composition de la commission exécutive et de préciser les modalités selon lesquelles le nouveau membre concourt au fonctionnement du groupement, au plein exercice de ses missions et contribue à ses moyens.

Article 8
Retrait / exclusion

Article 8-1 retrait

Tout membre de la Maison Landaise, autres que les membres de droit désignés comme tels par l'article L.146-4 du code de l'action sociale et des familles, peut se retirer du groupement.

Il doit alors informer de sa volonté par lettre recommandée le président de la commission exécutive.

Il doit s'être acquitté de ses obligations vis-à-vis du groupement pour l'exercice en cours et les précédents.

Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à un avenant à la présente convention, aux fins notamment de modifier la composition de la commission exécutive.

Article 8-2 Exclusion

L'exclusion d'un membre autre qu'un membre de droit peut être prononcée après consultation de la commission exécutive à la majorité des voix, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable.

Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent en cas d'exclusion.

TITRE II
ADMINISTRATION DE LA MAISON LANDAISE DES PERSONNES
HANDICAPEES

Article 9
Composition de la commission exécutive

La Maison Landaise des Personnes Handicapées est administrée par une commission exécutive présidée par le Président du Conseil Général.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci désigne un représentant élu du Département qui assure la présidence.

Outre son président, la commission exécutive comporte 36 membres répartis en trois collèges :

➤ Pour la moitié des postes à pourvoir (1^{er} collège) : 18 membres représentant le Département, désignés par le Président du Conseil Général :

- M. Jean-Claude DEYRES
- Mme Elisabeth SERVIERES
- Mme Pierrette FONTENAS
- M. Jean-Pierre DALM
- M. Gerard SUBSOL
- M. Gabriel BELLOCQ
- M. Jean-Marie BOUDEY
- M. Christian CAZADE
- M. Gilles COUTURE
- M. Jacques DUCOS
- M. Pierre DUFOURCQ
- M. Jean-François DUSSIN
- Mme Danielle MICHEL
- Mme Monique LUBIN
- Mme Isabelle CAILLETON
- Mme Odile LAFITTE
- M. Robert CABE
- M. Xavier FORTINON

➤ Pour le quart des postes à pourvoir (2^e collège) : 9 membres représentant les associations de personnes handicapées, désignés par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées :

- L'Association Départementale d'Amis et de Parents de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) représentée par sa présidente ou son représentant,
- L'Association des Paralysés de France (APF) des Landes représentée par sa déléguée départementale ou son représentant,
- L'Amicale Landaise des Parents et Amis de Polyhandicapés (ALPAP) représentée par sa présidente ou son représentant,
- La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) des Landes représentée par son président ou son représentant,
- L'Association Valentin Haüy des Landes représentée par son président ou son représentant,
- L'Association départementale des pupilles de l'enseignement public des Landes (AD PEP 40), représentée par son président ou son représentant
- La Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) des écoles publiques des Landes représentée par sa présidente ou son représentant,
- La Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) des Landes représentée par sa présidente ou son représentant,
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Landes représentée par sa présidente ou son représentant.

- Pour le quart des postes (3^e collège) : 9 membres représentant notamment l'Etat et les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général :
- Le Préfet des Landes ou son représentant,
 - La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes ou son représentant,
 - Le Directeur Départemental du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle des Landes ou son représentant,
 - L'Inspectrice d'Académie ou son représentant,
 - La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes ou son représentant,
 - Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant,
 - Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Landes ou son représentant,
 - La déléguée de l'Union Landaise de la Mutualité Française ou son représentant,
 - Le Directeur de l'Association des Maires des Landes ou son représentant.

A l'exclusion de son président et des représentants des services de l'Etat, les membres de la commission exécutive sont désignés pour une durée de quatre ans, renouvelable.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été désigné est remplacé dans les mêmes conditions de désignation. Pour ceux dont le mandat est d'une durée déterminée, la nomination du remplaçant porte sur la durée restant à courir.

Article 10 **Fonctionnement de la commission exécutive**

Les membres de la commission exécutive exercent gratuitement leurs fonctions.

En cas d'empêchement, un membre de la commission peut s'y faire représenter en donnant mandat à un autre membre. Chaque membre ne peut pas recevoir plus d'un mandat. Le mandat doit être écrit.

Les membres de la commission exécutive sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal. Ils demeurent astreints au respect de ces obligations lorsqu'ils cessent leurs fonctions au sein de la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

La présence a minima de 12 membres de la commission exécutive en début de séance est requise pour pouvoir délibérer valablement.

Les délibérations de la commission exécutive sont prises à la majorité des voix de ses membres présents ou représentés.

Les délibérations et décisions de la Commission exécutive sont exécutoires de plein droit.

Toutefois, le Président du Conseil Général peut, dans un délai de 15 jours, et lorsqu'il s'agit de décisions concernant le budget et ses décisions modificatives ou l'organisation de la Maison Landaise, provoquer une nouvelle délibération de la commission exécutive. Dans ce cas il est sursis à l'exécution de la décision jusqu'à ce que la commission exécutive se soit à nouveau prononcée.

La commission exécutive fixe son règlement intérieur. Dès sa première réunion, elle fixe les règles de convocation et de détermination de l'ordre du jour.

Elle se réunit au moins deux fois par an.

Article 11 **Attributions de la commission exécutive**

Elle délibère sur les sujets suivants :

1. L'organisation générale de la Maison Landaise des Personnes Handicapées lui permettant de mener les missions que la loi lui confie, notamment la mise en œuvre, l'organisation et le fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie et de l'équipe pluridisciplinaire et la gestion du fonds départemental de compensation du handicap ;
2. Le budget de la Maison Landaise, les décisions modificatives, le compte administratif et l'affectation des résultats ;
3. Les conventions passées par la Maison Landaise, notamment celles avec les CCAS et CIAS et avec les organismes assurant des services d'évaluation et d'accompagnement des besoins des personnes handicapées prévues par l'article L.146-3 du code de l'action sociale et des familles ;
4. Le rapport annuel d'activité de la maison landaise ;
5. Les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles, ainsi que les baux et locations les concernant ;
6. L'acceptation des dons et legs ;
7. L'exercice des actions en justice au nom du GIP et les transactions, sous réserve des dispositions du 6° du premier alinéa de l'article 12 ci-après. La commission exécutive peut déléguer au Président de la commission exécutive tout ou partie du pouvoir d'agir en justice au nom du GIP ;
8. La composition de la commission d'appel d'offres prévue aux articles 21 à 23 du nouveau code des marchés publics ;
9. Les avenants à la présente convention ;
10. La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L146-10 du code de l'action sociale et des familles ;
11. Les actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico-sociaux pour les personnes handicapées prévues par l'article L.146-3 du code de l'action sociale et des familles et sur la liaison avec les centres locaux d'information et de coordination prévue à l'article L.146-6 du code de l'action sociale et des familles.

Enfin, sans préjudice des dispositions prévues aux articles 7 et 8 de la présente convention, la commission exécutive est consultée sur toutes les admissions ou exclusions des membres du groupement et les modalités financières et autres du retrait d'un membre.

Article 12 **Le président de la commission exécutive**

Le président de la commission exécutive :

1. convoque les membres de la commission exécutive et en fixe les ordres du jour,
2. signe les décisions prises par la commission exécutive,
3. présente à la commission exécutive le budget préparé par le directeur,
4. assure l'exécution du budget en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses,
5. sans préjudice des attributions que l'article 10 de la présente convention confère à la commission exécutive, il passe au nom du groupement les contrats, marchés, baux et conventions, ainsi que les actes d'acquisition et de vente,
6. peut décider d'agir en justice au nom du groupement, à titre conservatoire et sous réserve d'en avertir immédiatement les membres de la commission exécutive, par voie d'action en référé.

Le président de la commission exécutive peut déléguer au directeur tout ou partie des compétences prévues au 4,5 et 6 du présent article.

Article 13 **Le directeur**

Le Directeur de la Maison Landaise des Personnes Handicapées est nommé par le Président du Conseil Général des Landes.

1) Il dirige la Maison Landaise des Personnes Handicapées et dispose de tous les pouvoirs nécessaires à sa gestion. A ce titre, il exerce les compétences suivantes :

1. Il confie leurs fonctions à l'ensemble des personnels de la maison landaise et exerce sur eux son autorité fonctionnelle,
2. Il procède au recrutement et au licenciement d'agents contractuels de droit public et de droit privé, sur lesquels il exerce son autorité fonctionnelle et hiérarchique,
3. Il assiste avec voix consultative aux réunions de la commission exécutive dont il prépare et exécute les délibérations.

2) Il exécute les décisions du comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap et rend compte aux membres de la commission exécutive et aux contributeurs de ce fonds de l'usage des moyens.

TITRE III
FONCTIONNEMENT DE LA MAISON LANDAISE

Article 14
Concours des membres au fonctionnement du groupement

Les membres du groupement participent au fonctionnement de la Maison Landaise en mettant à disposition des moyens sous forme de :

- contribution en nature ;
- contribution financière ;
- mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par les membres les ayant mis à disposition ;
- mise à disposition de locaux ;
- mise à disposition de matériel ;
- mise à disposition d'outils informatiques et statistiques ;
- mise à disposition de productions (études et analyses) ;

ou sous toute autre forme contribuant au fonctionnement du groupement.

L'annexe à la présente convention précise les moyens humains, financiers, matériels et en termes de locaux, que chaque membre s'engage à consacrer à l'exécution des missions du GIP.

Elle définit, également, les conditions générales, la durée, le mode d'actualisation, de renouvellement et d'entretien des contributions.

Article 15
Propriété des équipements utilisés par la Maison Landaise

Les locaux, le matériel et les logiciels achetés en commun sont la propriété du groupement.

Les locaux, le matériel et les logiciels mis à la disposition du groupement par l'un de ses membres dans le cadre des concours au fonctionnement du groupement restent la propriété dudit membre.

Les membres du groupement lui concèdent un droit d'usage gratuit pour les locaux, le matériel, et les logiciels qu'ils mettent à disposition.

Article 16
Personnel de la Maison Landaise

I - Le personnel de la maison départementale comprend dans les conditions prévues par l'article L.146-4 du code de l'action sociale et des familles :

- 1) des agents mis à disposition par les membres du groupement, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et, le cas échéant, les organismes de protection sociale membres de la maison départementale, dans les conditions déterminées par le statut général des fonctionnaires, par les statuts des praticiens hospitaliers et par les dispositions législatives et conventionnelles applicables aux salariés des organismes d'assurance maladie,
- 2) des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière et, le cas échéant, des agents des organismes d'assurance maladie membres du groupement, placés en position de détachement dans les conditions déterminées par le statut général de la fonction publique et par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale,
- 3) le cas échéant, dans les conditions déterminées par le II du présent article, des agents contractuels de droit public soumis aux dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- 4) le cas échéant, des agents contractuels de droit privé.

II - La maison départementale peut recruter des agents contractuels de droit public :

- Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou, pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, par des contrats à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans qui ne peuvent être renouvelés que par reconduction expresse ;
- Pour exercer des fonctions impliquant un service à temps incomplet, par des contrats qui peuvent être à durée indéterminée ;
- Pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, par des contrats d'une durée maximale de six mois au cours d'une année ;
- Pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel, par des contrats d'une durée maximale de dix mois au cours d'une année.

III - Le personnel est consulté sur l'organisation des services de la Maison Landaise des Personnes Handicapées et l'organisation du travail dans les six mois suivant la création du groupement.

IV - Il est mis en place dans la Maison Landaise des Personnes Handicapées une commission locale de concertation réunissant des représentants du personnel désignés pour 3 ans et le directeur du GIP ou son représentant.

Les représentants des personnels au sein de la commission locale de concertation sont désignés par les organisations syndicales représentatives présentes dans les instances consultatives des différents membres du GIP.

La commission locale de concertation est présidée par le directeur du GIP ou son représentant. Elle connaît des questions d'organisation et de fonctionnement de la Maison Landaise. Elle se prononce également sur les aspects relevant de l'hygiène et de la sécurité.

Article 17
Budget et compte financier

Le budget du groupement, préparé par le directeur, présenté par le président de la commission exécutive, est adopté chaque année par la commission exécutive.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il distingue les opérations de fonctionnement et les opérations d'investissement.

Il est voté en équilibre réel.

Ces dispositions sont applicables aux décisions modificatives, au compte financier et à l'affectation des résultats.

Toutefois, sous réserve de ratification par la commission exécutive lors de sa plus proche réunion, le directeur peut arrêter des décisions modificatives provisoires qui ne portent pas atteinte à l'équilibre de chacune des sections du budget et qui n'ont pas pour objet un virement de crédits entre chapitres de personnel et chapitre de matériel ni entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Article 18
Recettes

Les recettes du groupement comprennent :

- les concours financiers de ses membres ;
- le concours financier apporté au Département des Landes par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- le produit des emprunts ;
- les dons et legs,
- les subventions et concours financiers d'autres personnes morales publiques et privées.

Article 19
Dépenses

Les dépenses du groupement comprennent :

- les frais de personnel ;
- les frais de fonctionnement ;
- les frais de matériel ;
- les frais d'investissement ;
- ainsi que, d'une manière générale, tout ce que justifie l'activité de la Maison Landaise.

Article 20
Résultats de l'exercice

L'activité du groupement ne donnant pas lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est affecté en tout ou partie à la constitution de réserves, à la couverture des charges d'exploitation de l'exercice suivant ou au financement des dépenses d'investissement.

Le déficit éventuel d'un exercice doit être apuré lors de l'exercice suivant soit par imputation sur les réserves, soit par réduction des dépenses de l'exercice suivant.

Article 21
Tenue des comptes

Le groupement est soumis aux règles de gestion financière et comptable publique et applique les dispositions du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique applicable aux établissements publics à caractère administratif.

L'agent comptable est nommé par le préfet, sur proposition du Trésorier Payeur Général. Il participe de droit, avec voix consultative, aux instances de délibération et d'administration du GIP.

Article 22
Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Le groupement est soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

Article 23
Marchés Publics

Le groupement est soumis aux dispositions du Code des marchés publics.

**TITRE IV
DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 24
Modification de la convention constitutive**

La présente convention et ses annexes peuvent être modifiées par avenant entre les membres, dans les mêmes conditions d'approbation que celles de la présente convention.

L'avenant prend effet après sa publication au Bulletin Officiel du Département des Landes.

**Article 25
Date d'exercice des compétences**

Le Président et la commission exécutive du groupement exercent les compétences qui leur sont attribuées à compter de la publication, au Bulletin Officiel du Département des Landes, de l'arrêté du Président du Conseil Général visant à l'approbation de la présente convention .

Fait à Mont de Marsan, le 6 janvier 2006

LES MEMBRES DE DROIT :

Le Président du Conseil Général des Landes,

Le Préfet des Landes,

Henri EMMANUELLI

Pierre SOUBELET

L'Inspectrice d'Académie des Landes,

Le Directeur de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie des Landes,

Linda SALAMA

Paul ORLIAC

La Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales des Landes,

Chantal REMY

LES MEMBRES ASSOCIES :

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole
des Landes,

La Déléguée Départementale de l'Union
Landaise de la Mutualité Française,

Eric DALLE

Nadine LACAYRELLE

DELIBERATIONS

Conseil Général

Le Président de l'Association des Maires
des Landes,

Philippe LABEYRIE

La Présidente de l'Association Départementale
d'Amis et de Parents de Personnes
Handicapées Mentales,

C. TARBOURIECH

La Déléguée Départementale de l'Association
des Paralysés de France,

Marie-Lys NAHARBERROUET

La Présidente de l'Amicale Landaise des
Parents et Amis de Polyhandicapés,

Ginette DUPIN

Le Président de l'Association Valentin HAÛY,

Le Président de la Fédération Nationale
des Accidentés du Travail et des
Handicapés des Landes,

Comité de Mt de Marsan
Daniel DU SABLE

Comité de Dax
Mireille DAMASSE

Jean-Marie BOSCADAS

La Présidente de la Fédération des Conseils
de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques
des Landes,

Babette SOULIGNAC

La Présidente de la Fédération des Parents
d'Elèves de l'Enseignement Public des
Landes,

Elisabeth GOT

Le Président de l'Association Départementale
des Pupilles de l'Enseignement Public
des Landes,

Gérard SAUBION

La Présidente de l'Union Départementale
des Associations Familiales des Landes,

M.L. LE FOLL

- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer ladite convention et tous avenants éventuellement nécessaires, ainsi que tous actes et documents afférents à cette mise en œuvre et ses applications.

- de procéder au Budget Primitif 2006 aux inscriptions budgétaires ci-après au titre du fonctionnement de la Maison Landaise des Personnes Handicapées (Fonction 52) :

- **En recettes**
 - Chapitre 74 Article 74788 250 000, 00 €
Participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
- **En dépenses**
inscription totale de 470 000 € ainsi répartis :
 - Chapitre 012 Article 64111 120 000, 00 €
Frais de personnel mis à disposition par le Conseil Général
 - Chapitre 20 Article 2031 50 000, 00 €
Frais d'études pour la M.L.P.H.
 - Chapitre 65 Article 6561 100 000, 00 €
Frais de fonctionnement courant de la M.L.P.H.
 - Chapitre 65 Article 6574
subventions accordées à :
 - * Union Landaise de la Mutualité Française 50 000, 00 €
pour l'animation du réseau des partenaires
 - * Association des Paralysés de France 20 000, 00 €
pour la participation à l'évaluation des situations
 - Chapitre 022 Article 022 130 000, 00 €
Provision à affecter lors d'une Décision Modificative

- de procéder, au Budget Primitif 2006 à l'inscription d'un crédit de 32 000 € au titre de la participation départementale au fonds de compensation du handicap venant se substituer, dans le cadre de l'attribution d'aides techniques, au Site pour la Vie Autonome, Chapitre 65 Article 65568 (Fonction 52).

II – Prestation de compensation :

- de prendre acte des différents textes législatifs visant :

- à la création d'une prestation de compensation se substituant à l'allocation compensatrice actuelle, proposée par la Commission des Droits et de l'Autonomie et réglée par le Conseil Général,
- à la définition des conditions de bénéfice de ladite prestation,
- à l'analyse des différentes formes d'aides : humaines, techniques, liées au logement et aux véhicules et enfin spécifiques ou exceptionnelles.

- de procéder à ce titre, au Budget Primitif 2006, aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 52) :

- **au titre de la prestation de compensation**
 - en dépenses
 - Chapitre 65 Article 65112 1 500 000, 00 €
Prestation de compensation du handicap
 - en recettes
 - Chapitre 74 Article 74788 800 000, 00 €
Participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

- **au titre de la prestation pour adultes lourdement handicapés vivant à domicile**

en dépenses

- Chapitre 65 Article 65112 895 000, 00 €
Prestation pour adultes lourdement handicapés

en recettes

- Chapitre 74 Article 74788 895 000, 00 €
Participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 janvier 2006 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Landaise des personnes handicapées »

Article 1^{er}

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison landaise des personnes handicapées » en date du 6/01/2006 est approuvée.

Article 2

Le texte de la convention, qui figure pages 11 à 26, peut être consulté au siège du groupement.

Article 3

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur de la Solidarité Départementale, Directeur de la MLPH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs du Département.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications journalières applicables à des établissements accueillant des personnes âgées

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	Maison de retraite de Gabarret	Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes du Marsan de Mont-de-Marsan	Centre de Long Séjour de Saint-Sever
Date arrêté	03.01.2006	03.01.2006	03.01.2006
Hébergement Dont part logement	43.65 € 30.55 €	34.69 € 24.28 € Hébergement couple dont part logement une personne en couple dont part logement	37.97 € 26.38 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	18.16 € 11.53 € 4.89 €	16.14 € 10.24 € 4.41 €	13.48 € 8.55 € 3.78 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	26.19 €	20.81 €	
Dotations Globales Dépendance annuelle	213 811.82 € hors GIR 5/6	205 220.20 € hors GIR 5/6	235 206.17 € hors GIR 5/6
douzième landais à compter du 01.01.06	14 115.28 €	16 349.98 €	18 783.83 €
Groupes fonctionnels : . groupe I Dépenses d'exploitation . groupe II Dépenses de personnel . groupe III Dépenses de structure	333 875 € 1 760 991 € 345 184 €	752 575 € 1 220 772 € 481 965 €	631 179.90 € 1 734 324.94 € 135 365.38 €
Bases de calcul (classe 6 nette)	Hébergement : 1 249 625 € Dépendance : 347 123 €	Hébergement : 1 139 845.60 € Dépendance : 354 102.10 €	Hébergement : 996 739.71 € Dépendance : 334 431.17 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	Maison de retraite de Roquefort	Logements Foyer de Saint Sever	Maison de retraite Léon Lafourcade de Saint-Martin-de-Seignanx
Date arrêté	12.01.2006	12.01.2006	03.01.2006
Hébergement Dont part logement	30.21 € 21.15 €	32.77 € 22.94 €	38.92 € 27.24 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	21.14 € 12.79 € 5.42 €	16.34 € 10.18 € 4.34 €	20.68 € 13.77 € 5.42 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	18.13 €	19.66 €	23.35 €
Dotation Globale Dépendance annuelle	391 550.15 €	164 285.32 €	138 049.63 €
donzième landais à compter du 01.01.06	19 423.93 €	13 189.57 €	8 436.37 €
Groupes fonctionnels : - groupe I Dépenses d'exploitation - groupe II Dépenses de personnel - groupe III Dépenses de structure	271 696.82 € soit + 2.71 % / BP 2005 1 555 722.39 € soit + 5.09 % / BP 2005 211 494.64 € soit - 0.02 % / BP 2005	372 000.00 € 1 173 899.50 € 384 472.47	201 530.15 € 1 142 814.01 € 166 512.50 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est impartit pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	MAPAD de Tarnos	Logements foyer de Saint-Paul-lès-Dax	Logements foyer de Peyrehorade
Date arrêté	03.01.2006	03.01.2006	16.01.2006
Hébergement Dont part logement	43.39 € 30.73 € 72.58 € 50.81 € 36.29 € 25.41 € Tarif couple dont part logement une personne en couple dont part logement	35.12 € 24.58 €	41.42 € 29.00 € 57.22€ 40.05 € 28.61 € 20.03 € 35.49 € 24.84 € Tarif couple dont part logement par personne du couple dont part logement Hébergement chambre dont part logement
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	13.50 € 8.57 € 3.64 €	14.78 € 9.14 € 3.81 €	19.35 € 12.28 € 5.21 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	26 €	21.07 €	24.85 €
Groupes fonctionnels : · groupe I Dépenses d'exploitation · groupe II Dépenses de personnel · groupe III Dépenses de structure	331 045 € 1 161 013.40 € 339 924 €	245 950 € soit + 14 % / BP 2005 745 576 € soit + 11.22 % / BP 2005 193 065 € soit - 6.35 % / BP 2005	278 500.00 € 1 025 165.52 € 129 425.00 €
Bases de calcul (classe 6 nette)	Hébergement : 1 089 524 € Dépendance : 267 548.50 €	Hébergement : 679 318.00 € Dépendance : 177 597.50 €	Hébergement : 91 956.79 € Dépendance : 210 223.11 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	Logements foyer de Saint-Pierre-du-Mont	Logements Foyer de Soustons	Maison de retraite de Mugron
Date arrêté	03.01.2006	03.01.2006	03.01.2006
Hébergement Dont part logement	29.22 € 20.45 € Hébergement couple dont part logement 1 personne hébergement couple 23.22 € 16.25 € dont part logement	36.63 € 25.64 € 58.97 € 41.28 € 29.49 € 20.64 € 50.72 € 35.50 € Studio couple dont part logement Studio couple 1 personne dont part logement 1 personne seule en studio dont part logement	37.23 € 26.06 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	16.91 € 12.44 € 5.28 €	15.15 € 9.62 € 4.08 €	19.52 € 12.39 € 5.25 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	17.53 €	21.98 €	22.34 €
Dotations Globales Dépendance annuelle	144 901.90 €	149 540.02 €	315 120 €
douzième landais à compter du 01.01.06	10 325.14 €	12 193.68 €	25 275.25 €
Groupes fonctionnels : - groupe I Dépenses d'exploitation - groupe II Dépenses de personnel - groupe III Dépenses de structure	283 720 € soit + 2.10 % / BP 2005 1 037 891 € soit + 10.47 % / BP 2005 133 920 € soit + 1.98 % / BP 2005	315 500 € 1 353 704.76 € 441 288.87 €	289 913.00 € 2 152 168.00 € 314 391.45 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	E.H.P.A.D. J. Mauléon à Mont-de-Marsan	Logements foyer de Capbreton
Date arrêté	03.01.2006	03.01.2006
Hébergement Dont part logement	31.40 € 22.00 € 31.40 € 22.00 € 39.40 € 27.60 € 35.05 € 24.55 € 43.55 € 30.50 €	29.20 € 20.45 € 38.10 € 26.67 € 43.65 € 30.56 € 21.83 € 15.28 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	16.72 € 10.61 € 4.50 €	10.00 € 4.05 € 7.45 € 8.25 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	18.84 €	17.64 €
Dotation Globale Dépendance annuelle	127 672 € hors GIR 5/6	57 599.40 €
douzième landais à compter du 01.01.06	10 639.33 €	3 870.93 €
Groupes fonctionnels : . groupe I Dépenses d'exploitation . groupe II Dépenses de personnel . groupe III Dépenses de structure	300 560 € soit + 4.20 % / BP 2005 1 086 460 € soit + 3.88 % / BP 2005 3 17 010 € soit - 0.55 % / BP 2005	236 545 € 698 981 € 274 660.32 €
Bases de calcul (classe 6 nette)	Hébergement : 870 910 € Dépendance : 274 308 €	

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est impartit pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	Logements foyer Rue Labadie de Dax	Maison de retraite de Luxey														
Date arrêté	03.01.2006	12.01.2006														
Hébergement Dont part logement	<table border="1"> <tr> <td>T1 :</td> <td>hébergement repas midi repas soir total hébergement 1 repas soir en logement total hébergement 2</td> <td>18.67 € 13.07 € 18.67 € 5.20 € 2.90 € 26.77 € 1.40 € 25.27 €</td> </tr> <tr> <td>T1bis :</td> <td>hébergement repas midi repas soir total hébergement 1</td> <td>24.07 € 5.20 € 2.90 € 32.17 €</td> </tr> </table>	T1 :	hébergement repas midi repas soir total hébergement 1 repas soir en logement total hébergement 2	18.67 € 13.07 € 18.67 € 5.20 € 2.90 € 26.77 € 1.40 € 25.27 €	T1bis :	hébergement repas midi repas soir total hébergement 1	24.07 € 5.20 € 2.90 € 32.17 €	<table border="1"> <tr> <td>repas soir en logement total hébergement 2</td> <td>1.40 € 30.67 €</td> </tr> <tr> <td>T1 bis couple :</td> <td>28.30 € 10.40 €</td> </tr> <tr> <td>repas midi repas soir total hébergement 1</td> <td>5.80 € 44.50 €</td> </tr> <tr> <td>repas soir en logement total hébergement 2</td> <td>2.80 € 41.50 €</td> </tr> </table>	repas soir en logement total hébergement 2	1.40 € 30.67 €	T1 bis couple :	28.30 € 10.40 €	repas midi repas soir total hébergement 1	5.80 € 44.50 €	repas soir en logement total hébergement 2	2.80 € 41.50 €
T1 :	hébergement repas midi repas soir total hébergement 1 repas soir en logement total hébergement 2	18.67 € 13.07 € 18.67 € 5.20 € 2.90 € 26.77 € 1.40 € 25.27 €														
T1bis :	hébergement repas midi repas soir total hébergement 1	24.07 € 5.20 € 2.90 € 32.17 €														
repas soir en logement total hébergement 2	1.40 € 30.67 €															
T1 bis couple :	28.30 € 10.40 €															
repas midi repas soir total hébergement 1	5.80 € 44.50 €															
repas soir en logement total hébergement 2	2.80 € 41.50 €															
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	15.30 € 8.70 € 3.73 €	17.59 € 11.16 € 4.74 €														
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage (idem tarif hébergement – 60 ans)	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage														
Accueil de jour	11.20 €	20.89 €														
Dotiation Globale Dépendance annuelle	52 104.10 € hors GIR 5/6	128 980.77 € hors GIR 5/6														
douzième landais à compter du 01.01.06	4 342 €	7 441.20 €														
Groupes fonctionnels : · groupe I Dépenses d'exploitation · groupe II Dépenses de personnel · groupe III Dépenses de structure	226 500 € 620 800 € 263 000 €	188 570.32 € soit + 2 % / BP 2005 929 887.46 € soit + 4.54 % / BP 2005 185 772.13 € soit + 1.40 % / BP 2005														
Bases de calcul (classe 6 nette)	Hébergement : 634 194.43 € Dépendance : 142 574.85 €	Hébergement : 660 889.17 € Dépendance : 218 945.97 €														

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	Logements foyer Rue Darqué de Dax		Maison de retraite de Villeneuve de Marsan
Date arrêté	03.01.2006		03.01.2006
Hébergement Dont part logement	T1 : hébergement 22.70 € repas midi 15.89 € repas soir 22.70 € total hébergement 1 5.20 € repas soir 2.90 € total hébergement 2 30.80 € repas soir 1.40 € total hébergement 1 29.30 € T1bis : hébergement 24.20 € repas midi 5.20 € repas soir 2.90 € total hébergement 1 32.30 €	repas soir en logement 1.40 € total hébergement 2 30.80 € T1 bis couple : prix de journée 28.50 € repas midi 10.40 € repas soir 5.80 € total hébergement 1 44.70 € repas soir en logement 2.80 € total hébergement 2 41.70 €	25.07 € 17.55 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	15.30 € 8.70 € 3.73 €		11.95 € 7.58 € 3.20 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage (idem tarif hébergement – 60 ans)		Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	13.62 €		15.04 €
Dotations Globales Dépendance annuelle	88 125.75 € hors GIR 5/6		230 667.83 €
douzième landais à compter du 01.01.06	7 343.81 €		18 219.42 €
Groupes fonctionnels : · groupe I Dépenses d'exploitation · groupe II Dépenses de personnel · groupe III Dépenses de structure	263 700 € 741 000 € 319 800 €		465 413.02 € soit + 2 % / BP 2005 1 891 643.37 € soit + 2 % / BP 2005 183 538.12 € soit + 2 % / BP 2005
Bases de calcul (classe 6 nette)	Hébergement : 827 245.58 € Dépendance : 190 702.84 €		Hébergement : 1 042 830.26 € Dépendance : 363 767.83 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	Maison de retraite de Biscarrosse	Maison de retraite de Sore	Maison de retraite de Sabres
Date arrêté	23.01.2006	23.01.2006	23.01.2006
Hébergement Dont part logement	41.96 € 29.37 €	36.00 € 25.20 €	38.54 € 26.98 € Tarif couple : 63.60 € dont part logement : 44.52 € Tarif 1 personne en couple : 31.70 € dont part logement : 22.19 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	23.70 € 14.63 € 6.23 €	15.90 € 10.09 € 4.28 €	19.55 € 12.41 € 5.26 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	25.18 €	21.60 €	23.12 €
Dotations Globales Dépendance annuelle	251 797.25 € hors GIR 5/6	117 910.19 € hors GIR 5/6	192 939 €
douzième landais à compter du 01.01.06	19 015.94 €	6 710.34 €	15 848.56 €
Groupes fonctionnels : · groupe I Dépenses d'exploitation · groupe II Dépenses de personnel · groupe III Dépenses de structure	236 380.00 € 1 597 736.00 € 230 021.00 €	147 561.82 € soit + 5.19 % / Réel 2004 797 882.28 € soit + 6.76 % / Réel 2004 125 577.82 € soit + 13.64 % / Réel 2004	300 228 € soit - 13.12 % / BP 2005 1 372 914 € soit + 4.44 % / BP 2005 143 094 € soit + 6.6 % / BP 2005
Bases de calcul (classe 6 nette)	Hébergement : 971 697.64 € Dépendance : 395 056.10 €	Hébergement : 525 582.88 € Dépendance : 180 398.19 €	Hébergement : 984 599.70 € Dépendance : 327 332 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	Logements foyer d'Aire-sur-l'Adour	Maison de retraite de Pontoux	Logements foyer de Rion des Landes
Date arrêté	27.01.2006	23.01.2006	23.01.2006
Hébergement Dont part logement	33.33 € 23.33 €	36.59 € 25.61 €	37.72 € 26.40 € 57.58 € 40.31 € Tarif 1 personne en couple : 28.79 € dont part logement : 20.15 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	15.57 € 9.88 € 4.19 €	20.62 € 13.09 € 5.55 €	21.11 € 13.40 € 5.68 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	20.00 €	21.95 €	22.63 €
Dotations Globales Dépendance annuelle		217 362.43€	
douzième landais à compter du 01.01.06		17 032.13 €	
Groupes fonctionnels : · groupe I Dépenses d'exploitation · groupe II Dépenses de personnel · groupe III Dépenses de structure	407 848 € 1 383 493 € 309 271 €	242 990.78 € soit + 6.59 % / BP 2005 1 430 782.70 € soit + 3.70 % / BP 2005 244 032.82 € soit - 52.13 % / BP 2005	128 665 € soit + 1.31 % 429 698 € soit + 7.33 % 49 092 € soit + 1.64 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

**Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant
des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2006**

Etablissements	Maison de retraite Bernède à Pomarez	Maison de retraite La Martinière à Saint Martin de Seignanx
Date arrêté	02.01.2006	02.01.2006
Hébergement Dont part logement	39.17 € 27.41 €	46.56 € 32.59 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	13.93 € 8.84 € 3.75 €	14.75 € 9.36 € 3.97 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	23.50 €	27.94 €
Dépenses	Hébergement : Groupe 1 251 462.00 € Groupe 2 524 991.00 € Groupe 3 153 849.00 € Dépendance : Groupe 1 23 593.00 € Groupe 2 183 007.00 €	Hébergement : Groupe 1 258 912.00 € Groupe 2 663 387.00 € Groupe 3 202 524.00 € Dépendance : Groupe 1 23 713.00 € Groupe 2 250 232.00 €
Produits	Hébergement : Groupe 2 + Groupe 3 15 000.00 €	Hébergement : Groupe 2 + Groupe 3 31 942.00 € Dépendance : Groupe 2 + Groupe 3 1 035.00 €
Compte administratif 2004		Déficit de 9 366 € pour l'hébergement Déficit de 10 371 € pour la dépendance Excédent de 12 148 € pour le forfait soins
Investissements 2006		36 365 € pour la section hébergement

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

**Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant
des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2006**

Etablissements	Maison de retraite de Buglose	Maison de retraite « A Nost » à Onesse Laharie
Date arrêté	02.01.2006	05.01.2006
Hébergement Dont part logement	44.85 € 31.39 €	46.68 € 32.68 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	18.72 € 11.88 € 5.04 €	18.49 € 11.74 € 4.98 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	26.90 €	28.01 €
Dotations Globales Dépendance annuelle		176 236.82 €
douzième landais à compter du 01.01.06		14 686.40 €
Dépenses	Hébergement : Groupe 1 92 690.00 € Groupe 2 341 692.00 € Groupe 3 67 948.00 € Dépendance : Groupe 1 9 210.00 € Groupe 2 122 362.00 €	Hébergement : Groupe 1 223 660.00 € Groupe 2 596 486.48 € Groupe 3 232 095.96 € Dépendance : Groupe 1 41 840.00 € Groupe 2 257 704.73 €
Produits	Hébergement : Groupe 2 + Groupe 3 718.00 €	Hébergement : Groupe 2 + Groupe 3 29 260.00 €
Compte administratif 2004	Excédent : 15 658.87 € pour hébergement Déficit de 24 157 € pour la dépendance Déficit de 5 874.77 € pour le forfait soins soit déficit global de 14 373 € repris sur la tarification 2006 de la section d'hébergement	Déficit de 6 024 € pour l'hébergement Déficit de 8 670 € pour la dépendance Excédent de 2 159 € pour le forfait soins S'ajoute pour la section hébergement la résorption sur 5 exercices du déficit soins 2000 et 2001 soit pour 2006 (21 342.85 €) qui porte le déficit repris sur la section hébergement à 27 366.85 €
Investissements 2006	22 000 € pour la section hébergement	36 907 € pour la section hébergement

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

**Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant
des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2006**

Etablissements	Logements foyer de Saint-Vincent-de-Tyrosse	Maison de retraite de Castets	Maison de retraite de Pouillon
Date arrêté	03.01.2006	16.01.2006	03.01.2006
Hébergement Dont part logement	30.70 € 21.49 € Hébergement couple 51.04 € dont part logement 35.73 € Hébergement 1 personne en couple 25.52 € dont part logement 17.86 €	Hébergement couple 64.28 € dont part logement 45.00 € Hébergement 1 personne en couple 32.14 € dont part logement 22.50 €	1 personne en chambre double 28.52 € dont part logement 19.97 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	16.55 € 10.36 € 4.35 €		
Accueil de jour	18.42 €		

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications journalières applicables à des établissements accueillant des personnes handicapées

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	Foyer de vie Les Cigalons à Lit-et-Mixe	Foyer d'hébergement Le Cottage à Moustey	Foyer de vie Le Cottage à Moustey
Date arrêté	02.01.2006	02.01.2006	02.01.2006
Prix de journée (à compter du 1 ^{er} janvier 2006)	165.70 €	93.15 €	150.27 €
Dépenses 2006 : Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	184 471.32 € 1 535 704.37 € 300 302.42 €	209 861.00 € 865 465.00 € 219 570.00 €	166 569.00 € 1 027 768.00 € 183 088.00 €
Produits 2006 : Groupe 2 et 3	19 153.27 €	224 269.00 €	119 131.00 €
Compte administratif 2004	Résultat excédentaire de 12 903.77 € pris en atténuation du présent budget	Résultat excédentaire de 8 717.00 € pris en atténuation du budget 2006 après constitution d'une provision pour travaux de 56 000 €	Résultat excédentaire de 11 054.00 € pris en atténuation de la tarification 2006 après constitution d'une provision pour travaux de 27 000 €
Investissements 2006	90 200 €	70 980 €	70 980 €
Forfait hôtelier* (à compter du 1 ^{er} janvier 2006)	20.10 €	18.16 €	13.80 €
Tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes	145.60 €	74.99 €	136.47 €

* Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifations journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	Foyer d'hébergement Emmaüs à Saint-Martin-de-Seignanx	Foyer de Vie André Lestang à Soustons	SAIS à Moustey
Date arrêté	24.01.2006	24.01.2006	02.01.2006
Prix de journée (à compter du 1 ^{er} janvier 2006)	94.99 €	173.27 €	25.76 €
Dépenses 2006 : Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	219 090.00 € 691 440.00 € 219 183.00 €	340 000.00 € 2 891 470.00 € 445 892.00 €	26 779.00 € 317 125.00 € 47 390.00 €
Produits 2006 : Groupe 2 et 3	132 289.00 €	139 615.00 €	25 959 €
Compte administratif 2004	Résultat déficitaire de 13 424 € pris sur le fond de compensation	Résultat excédentaire de 3 035.00 € pris en atténuation du budget 2006	Résultat excédentaire de 2 118.00 € pris en atténuation de la tarification 2006
Investissements 2006	28 826 €	234 610 €	70 980 €
Forfait hôtelier (à compter du 1 ^{er} janvier 2006)	16.50 €	20.20 €	
Tarifation prise en charge par l'Aide Sociale des Landes	78.49 €	153.07 €	

* Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	Foyer de vie Résidence Tarnos Océan à Tarnos	Foyer de Vie Pierre Lestang à Soutsons	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du Foyer de Vie Résidence Tarnos Océan à Tarnos
Date arrêté	12.01.2006	24.01.2006	02.01.2006
Prix de journée (à compter du 1 ^{er} janvier 2006) Le prix de journée couvre les frais de personnel, les investissements et une part des autres frais de gestion	134.25 €	105.36 €	30.13 €
Dépenses 2006 : Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	187 603.00 € 2 051 117.00 € 431 184.00 €	66 213.00 € 1 101 999.00 € 99 758.00 €	600.00 € 7 349.00 € 5 734.00 €
Produits 2006 : Groupe 2 et 3	242 613.00 €	13 830.00 €	3 800 €
Compte administratif 2004	Résultat excédentaire de 30 538 € affecté comme suit : - 643 € en atténuation du budget 2006 - 15 000 € en réserve de compensation - 14 893 € en section d'investissement	Résultat excédentaire de 6 656.00 € pris en atténuation de la tarification 2006	Résultat nul
Investissements 2006	184 400 €	87 500 €	
Remarques	Les résidents participent directement à leurs frais d'hébergement. Ils ne reversent par leurs revenus à l'aide sociale	Les résidents participent directement à leurs frais d'hébergement. Ils ne reversent par leurs revenus à l'aide sociale	Les résidents participent directement à leurs frais d'hébergement. Ils ne reversent par leurs revenus à l'aide sociale

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2006

Établissements	Foyer de vie Château de Cauneille à Cauneille
Date arrêté	24.01.2006
Prix de journée	93.22 €
Dépenses 2006 : Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	335 700.00 € 1 803 458.00 € 754 842.00 €
Produits 2006 : Groupe 2 et 3	231 798.00 €
Compte administratif 2004	Résultat déficitaire de 22 522 € affecté comme suit : - 5 454 € sur la section hébergement - 17 608 € sur la section soins repris dans le budget 2006 de la section hébergement
Investissements 2006	1 366 539.26 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Réglementation de la circulation

Commune de PHILONDENX

Par arrêté du 30 janvier 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

- « Les conducteurs circulant sur les voies communales n° 210, 324 et 322 sur le territoire de la commune de PHILONDENX, sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 452. »

Commune de POMAREZ

Par arrêté du 2 janvier 2006, annulant et remplaçant l'arrêté délivré en date du 26 avril 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

- « les véhicules circulant sur la route départementale RD 336 (en provenance de Tilh), et sur voie communale VC n° 105, laisseront la priorité aux usagers de la circulation de la RD 3, au PR 38 + 755. »
- « Un panneau Cédez le passage (AB3a) sera implanté, au droit de l'intersection avec la route départementale RD 3. Un panneau de présignalisation (AB3a) sera mis en place de façon à indiquer le carrefour et le sens de priorité, ainsi que le marquage au sol correspondant. »

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 26 décembre 2005

Le Comité Syndical, réuni le 26 décembre 2005, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Réhabilitation et extension de bâtiments industriels sur la commune de Labrit : approbation des marchés de travaux

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de bâtiments industriels sur la commune de Labrit pour un montant total de 728 340.29 €Ht et dans les conditions suivantes :

Lot	Objet du lot	Attributaire	Montant de l'offre de base	Options retenues
1	Gros oeuvre	GARBAY	174 112.11 €	Réseaux : 26 365 € Murets : 1 710 €
2	Charpente	SARRADE	233 855.41 €	Auvents : 5 578 €
3	Menuiseries extérieures	MIROITERIE LANDAISE	45 500 €	
4	Menuiseries intérieures	ARRAT - CARRERE	14 245 €	
5	Plâtrerie	BUBOLA	56 391.40 €	
6	Sols	MINER	24 388.82 €	
7	Plomberie	LABEYRIE	19 225.76 €	
8	Electricité	SERTELEC	73 578.59 €	
9	Climatisation	SAFRAIR	35 900 €	
10	Peinture	SADYS	17 490.20	
TOTAL des montants de base			694 687.29 €	
TOTAL y compris options				728 340.29 €

- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à procéder à la signature de ces marchés de travaux.

Le représentant de la Communauté de Communes du Gabardan n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Réhabilitation et extension de bâtiments industriels sur la commune de Labrit : transfert du permis de construire

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte, ou son représentant, à solliciter au profit du Syndicat Mixte, le transfert du permis de construire précédemment accordé sous le numéro PC4013505B1006 au profit de la commune de Labrit.

Le représentant de la Communauté de Communes du Gabardan n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Réunion du Comité Syndical du 2 décembre 2005

Le Comité Syndical, réuni le 2 décembre 2005, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

ZAC de Messanges : avenant n° 4 à la convention d'études conclue avec la Satel

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'études conclue avec la SATEL ayant pour objet de prolonger la mission de la société jusqu'au 31 décembre 2006,
- d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer tout document à cet effet.

Gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets : Projet de Budget Primitif 2006 et programme prévisionnel des travaux

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication du programme des travaux présenté par la SOGEM,
- de prendre acte de la communication du Budget prévisionnel d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2006 présenté par la SOGEM.

Débat d'orientation budgétaire

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur le projet de budget primitif au titre de l'exercice 2006.

Concession du sol forestier conclue avec l'Office National des Forêts : Délégation au Président

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour conclure l'avenant de prolongation de la concession du sol forestier conclue le 19 mai 1989 avec l'Office National des Forêts,
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets : Compte rendu annuel du délégataire

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication relative au rapport du délégataire au titre de l'exercice 2004.

**Communication sur les marchés conclus dans le cadre de la délégation du
Président**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de Monsieur le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui sont confiées, selon le tableau ci-dessous :

Equipement	Nombre	Titulaire du Marché	Montant du Marché
Piquets	20	Centrale d'achat de la Fédération Française de Tennis	10 136,70 €TTC
Chaises d'arbitre	9		
Filets brise vent	10		
Bâches de fond de court	8		
Panneaux de score manuel	9		
Bancs pour joueurs	18		

Décision Modificative n°1

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 au Budget primitif de l'exercice 2005, qui s'établit comme suit :

En dépenses :

- 2315 : Travaux de rénovation tennis : 32 000 €
- 2762 : TVA sur immobilisation à récupérer : 5 250 €
- 238 : Avances pour travaux 32 000 €

Total 69 250 €

En recettes :

- 2762 : TVA sur immobilisation à récupérer : 5 250 €
- 238 : Avances pour travaux : 32 000 €
- 2315 : TVA à régulariser : 5 250 €
- 1328 : Prélèvement par anticipation sur le résultat de l'opération 26 750 €

Total 69 250 €

- de solliciter en conséquence la participation complémentaire de l'opération d'aménagement.

Approbation du CRAC 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte rendu annuel au concédant pour l'aménagement de la ZAC de Moliets, arrêté au 31 décembre 2004 présenté par la SATEL, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets :
Approbation de l'avenant n°5 à la convention de Service Public**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n°5 à la convention de délégation de services publics relative à la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets conclue avec la SOGEM et le Syndicat Mixte ; cet avenant n°5 a pour objet à titre principal :

- la modification de la liste des prestations,
- l'incorporation de l'accord de prolongation de la concession du sol forestier conclu avec l'Organisme National des Forêts,
- et la délégation au Président pour la conclusion de conventions d'occupation précaire.

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

**Gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets :
Convention d'occupation précaire au profit de la Société Atlantique Evènements**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire, jointe en annexe, entre la Société Atlantique Evènements et la SOGEM ayant pour objet de mettre à disposition de ladite société une partie des locaux du tir à l'arc, moyennant le versement d'une redevance mensuelle globale et forfaitaire de 300 €H.T.,

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

ETABLISSEMENT PUBLIC

Réunion de la Commission exécutive du 13 janvier 2006

La Commission exécutive, réunie le 13 janvier 2006, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Landaise des Personnes Handicapées, a pris notamment les décisions suivantes :

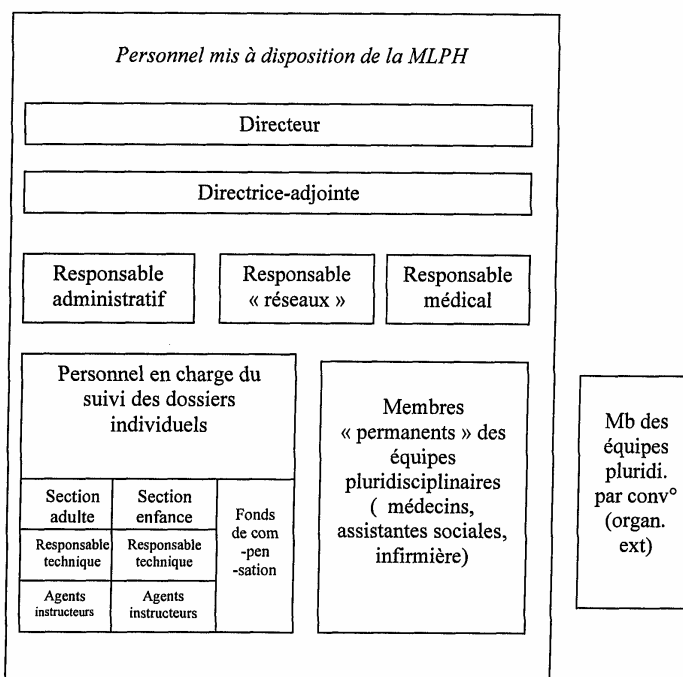
Organisation de la Maison Landaise des Personnes Handicapées

La Commission exécutive :

Les principes d'organisation de la Maison Landaise des Personnes Handicapées :

- approuve tels que définis ci-après :

ORGANIGRAMME DE LA MAISON LANDAISE DES PERSONNES HANDICAPEES



Les principaux postes d'encadrement de la Maison Landaise des Personnes Handicapées :

- précise la nomination de l'équipe d'encadrement composée comme suit :

Directeur	Francis LACOSTE
Directrice adjointe	Marie-Eve MOSSET
Responsable administratif	Bernard DOUMEINGTS
Responsable médical	Dr Chantal DE MONK D'UZER
Coordinatrice des équipes pluridisciplinaires	Florence LAUDOUAR
Responsable technique pôle enfance	Monique BARIS
Responsable technique pôle adulte	Nicole PRUGNAUD

- prend acte de l'organigramme du personnel.

Budget de la Maison Landaise des Personnes Handicapées

La Commission exécutive :

Le budget de la Maison Landaise des Personnes Handicapées :

- approuve par chapitres budgétaires.

Le fonctionnement de la Maison Landaise des Personnes Handicapées :

- autorise les dépenses comme suit :

N° Compte	Intitulé du compte	Montant des dépenses
011	Charges à caractère général	63 840 €
065	Autres charges courantes	142 000 €
022	Dépenses imprévues	1 807 €
023	Virement section d'investissements	4 353 €
	Total des dépenses	212 000 €

- enregistre les recettes d'un montant global de 212 000 €:

N° Compte	Intitulé du compte	Montant des recettes
74718	Autres subv. d'Etat (particip fonds de comp)	75 000 €
74738	Participations de fonction. (subv. et particip.) Département	100 000 €
74738	Participations de fonction. (fonds de compensation) Département	32 000 €
7478	Autres organismes (particip fonds compensation)	5 000 €
	Total des recettes	212 000 €

- autorise les investissements en dépenses à hauteur de 4 353 € et en recettes à hauteur de 4 353 €

Une assurance responsabilité civile et auto mission :

- autorise son Président à contracter cette mission auprès des Mtuelles du Mans Assurances (MMA).

Adhésion du Groupement d'Intérêt Public au Syndicat Mixte ALPI

La Commission exécutive :

Adhésion au Syndicat Mixte ALPI :

- autorise l'adhésion du Groupement d'Intérêt Public au Syndicat Mixte de l'Association Landaise pour l'Informatique (ALPI) et retient l'attribution facultative ci-après :

- Fourniture et production de logiciels, produits multimédias **X oui**
- Distribution et maintenance informatique **X non**
- Haut-débit **X non**

et approuve les statuts de l'ALPI.

La désignation de membres représentants :

- désigne en qualité de membre titulaire Mme Nadège LACAYRELLE
en qualité de membre suppléant M. Daniel DUSABLA

pour représenter le Groupement d'Intérêt Public au Syndicat Mixte ALPI.

Conventionnement

La Commission exécutive :

Les partenaires avec lesquels une convention sera établie :

- approuve la liste des futures conventions à conclure ci-après :

Conventions à établir entre la Maison Landaise des Personnes Handicapées et ses différents partenaires

Partenaires concernés	nature	Objet
MLPH/CCAS et CIAS/CG	Participation des CCAS et CIAS au dispositif Personnes Handicapées	Envisager les modalités sous lesquelles ces partenaires peuvent participer à l'information, la délivrance des dossiers et la pré-instruction administrative des dossiers de demande d'aide déposées par les Personnes Handicapées ou leur famille
MLPH/Associations/ Etablissements/CG	Participation des associations au dispositif Personnes Handicapées	Déterminer les différents concours des associations (membres associés, autres associations) à la MLPH (accueil et information des Personnes Handicapées et de leur famille, aide à la formulation de la demande, du projet de vie, participation, le cas échéant, à la CDAPH, accompagnement de la personne dans la mise en œuvre de la décision)
MLPH /Association des Paralysés de France/CG	Prestation de service intervention sociale individualisée à domicile (équipe pluridisciplinaire)	Déterminer les modalités de participation de l'Association, par l'intermédiaire des professionnels qu'elle emploie – assistante sociale (1 ETP), ergothérapeute (0.6 ETP), secrétaire (0.5ETP) à l'évaluation des situations individuelles et à l'accompagnement des personnes handicapées.
MLPH/Union Landaise de la Mutualité Française/CG	Gestion du Fonds de Compensation du Handicap et animation du réseau- coordination	Etablir une délégation de gestion du Fonds de Compensation du handicap (dans son volet fonctionnement et gestion des aides individuelles)/Financement du poste de coordinateur- animateur réseau
MLPH/Organismes employeurs de membres ponctuels des équipes pluridisciplinaires (Cap Emploi, AFPA, Secteur psychiatrique, établissements...)/CG	Prestation de service à la MLPH	Définir les modalités de participation de leur(s) salarié(s) aux équipes pluridisciplinaires de la MLPH

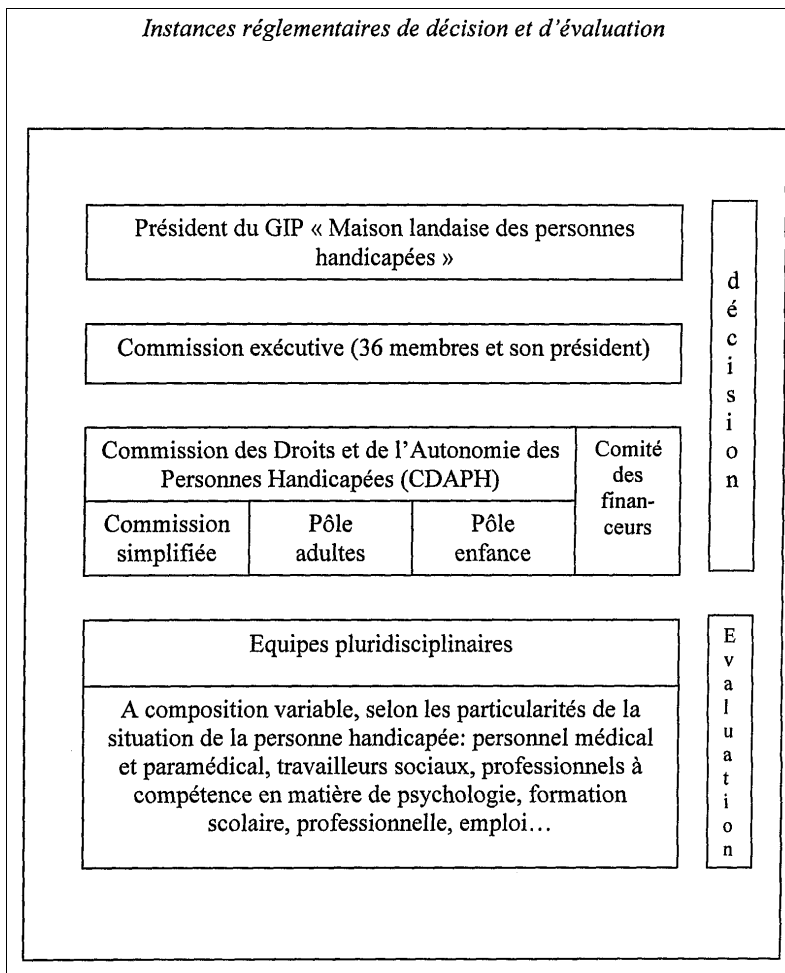
Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

La Commission exécutive :

La composition de la CDAPH :

- approuve l'organisation et la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées telles que ci-après :

**ORGANISATION DE LA MAISON LANDAISE
DES PERSONNES HANDICAPEES**



composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
(formation plénière)

titre	désignation par	titulaire	suppléant
représentant du département	Président du Conseil Général	Jean-Claude DEYRES	
représentant du département	Président du Conseil Général	Elisabeth SERVIERES	
représentant du département	Président du Conseil Général	Christian CAZADE	
représentant du département	Président du Conseil Général	Pierre DUFOURCQ	
DDASS		Mme PERRIN	
DDTE		M TROGNON	
Inspecteur d'Académie médecin	DDASS	Mme SALAMA	
représentant des organismes d'Assurance Maladie et de Prestations Familiales	DRASS et Chef SRITEPSA parmi les personnes présentées par ces organismes		
représentant des organismes d'Assurance Maladie et de Prestations Familiales	DRASS et Chef SRITEPSA parmi les personnes présentées par ces organismes		
représentant des organisations syndicales	sur proposition DDTE parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives		
représentant des organisations syndicales	sur proposition DDTE parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives		
représentant des associations de parents d'élèves	proposition de l'inspecteur d'Académie	FCPE	
membre proposé par des associations de personnes handicapées et de leur famille	proposé par DDASS	APF	
membre proposé par des associations de personnes handicapées et de leur famille	proposé par DDASS	AFM	

membre proposé par des associations de personnes handicapées et de leur famille	proposé par DDASS	ALPAP	
membre proposé par des associations de personnes handicapées et de leur famille	proposé par DDASS	VALENTIN HAUY	
membre proposé par des associations de personnes handicapées et de leur famille	proposé par DDASS	TRAUMATISES CRANIENS	
membre proposé par des associations de personnes handicapées et de leur famille	proposé par DDASS	UDAF	
membre proposé par des associations de personnes handicapées et de leur famille	proposé par DDASS	FNATH	
membre du CDCPH	désigné par ses pairs	ADAPEI	
représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées	sur proposition DDASS	M DOUARIN	Mme SŒUR
représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées	Sur proposition Président du Conseil Général	Mme LABORDE	M DESTENAVE
autres membres avec voix consultative			
secteur psychiatrie			
rééducation fonctionnelle			